

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260107-2026CD0008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2026

Publication : 15/01/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la sollicitation d'une subvention départementale pour le financement de la saison culturelle de L'Orée - Edition 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention pour la mise en œuvre de la saison culturelle de L'Orée dans le cadre du projet culturel de territoire porté par Loire Forez agglomération auprès du Département,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention pour la mise en œuvre de la saison culturelle inaugurale du nouvel équipement culturel *L'Orée - De fils en liens* pour un montant de 2 000€. Du 6 mai au 1er novembre 2026 à Cervières, les bâtiments restaurés du 28 rue du Puy Magnol accueilleront les deux premières expositions temporaires tandis que les nouveaux espaces salle de médiation/atelier textile contribueront au bon déroulement du programme d'animations multi-partenarial.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 07/01/2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.